

K5

S.A.R.L au capital de 1 100 000 €
Siège social : Centre d'affaires le Concorde Bal 113
24 Rue Lamartine
38 320 EYBENS
913 337 143 RCS GRENOBLE

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 12 JUIN 2026**

Extrait du procès-verbal relatif à l'affectation du résultat
De l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le **bénéfice de l'exercice s'élevant à 18 768,28 €** de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------------|
| ▪ Au poste « réserve légale », la somme de | 1 268,28 € |
| ▪ A titre de dividendes, la somme de | 17 500,00 € |

Le dividende unitaire est donc de 0,02 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 juin 2026.

L'associé unique prend acte que :

- Depuis le 1^{er} janvier 2026, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique de 31,4 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux,
- Peuvent demander à être dispensées du prélèvement d'impôt sur le revenu de 12,8 % les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune. La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et sera indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 17 500,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

AK

Enfin, en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par un associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- À prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- À cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2024	31 357,00 €	Néant	Néant
2023	Néant	Néant	Néant
2022	40 000,00 €	Néant	Néant

Fait à EYBENS,
Le 12 juin 2026

CERTIFIE CONFORME
A
L'ORIGINAL

Monsieur Alexandre KONIECZNY,
Gérant

Signature



AK



K5

Centre d'Affaires le Concorde Bal 113

24 Rue Lamartine

38 320 EYBENS

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Signature du dirigeant :

**CERTIFIE CONFORME
A
L'ORIGINAL**

Teorem Grenoble

29 avenue Felix Viallet, 38000 Grenoble

04 76 86 37 00

www.gallo.fr

SARL au capital social de 334 950,00 € inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables d'Auvergne-Rhône-Alpes
SIREN : RCS Grenoble 448 330 159

①

BILAN SIMPLIFIE

DGFIP N° 2033-A-SD2026

Désignation de l'entreprise		SARL K5		24 Rue Lamartine		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				38320 EYBENS			
SIRET		9 1 3 3 3 7 1 4 3 0 0 0 1 4		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122025	
				Exercice N-1 clos le		31122024	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	4 492	030	2 056	2 436	1 846
	Immobilisations financières* (1)	040	1 100 072	042		1 100 072	1 100 072
	Total I (5)	044	1 104 564	048	2 056	1 102 508	1 101 918
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	80 432	070		80 432	116 432
		072	4 523	074		4 523	75
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	5 943	086		5 943	3 486
	Total II	096	90 899	098		90 899	119 993
	Total général (I + II)	110	1 195 462	112	2 056	1 193 407	1 221 910
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 100 000		1 100 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		19 184		11 499	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		18 768		39 042	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
Total I	142		1 137 953		1 150 541		
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		390		378	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169) 13 405)	172		15 865		44 438	
	Comptes courants d'associés	173		39 199		26 553	
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		55 454		71 369	
Total général (I + II + III)	180		1 193 407		1 221 910		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 316	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

AK

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2026

Néant ☐Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise: **SARL K5**

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31122025		Exercice N-1 clos le 31122024	
		1		2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210		
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215 217	214 218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	120 000	150 000
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		
	Autres produits		230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	120 000	150 000	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234			
	Variation de stocks (marchandises) *	236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238			
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnement)*	240			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)	242	3 010	3 194	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243 393	244 393	(227)	
	Rémunérations du personnel *	250	74 000	70 500	
	Cotisations sociales (dont cotisations personnelles de l'exploitant)	252 31 468	252 31 468	31 156	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255 725	254 725	635	
	Dotations aux dépréciations	256			
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259 260	262			
Total des charges d'exploitation (II)		264	109 596	105 259	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	10 404	44 741	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280	10 000		
	Produits exceptionnels (IV)	290			
	Charges financières (V)	294			
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquièmes D) }	347 348	300		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306	1 636	5 699	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	18 768	39 042	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	18 768	314	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318			
	Provisions non déductibles*	322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	1 636		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330	500	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997			
Déductions	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986			
	Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991			
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345			
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987			
	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	Zones de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993			
	Zone France Ruralités Revitalisation (ZFR) (art. 44 septdecies)	181			
	Créance due au report en arrière du déficit	346	655		
	Dont divers* { Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) }	643 648	645 649	647 990	10 000
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		352	10 904	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		370	10 904	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

AK